



---

## **CIRCULAIRE BUDGET EPLE 2023**

---

### **Circulaire sur la préparation, la présentation et la transmission du budget 2023**

**Division des établissements**

Département d'appui, de conseil et du suivi  
des établissements scolaires

Affaire suivie par : Anna MARTINO

Tél : 01 57 02 63 48

Mèl : [ce.dacs@ac-creteil.fr](mailto:ce.dacs@ac-creteil.fr)

---

*Texte adressé pour attribution à mesdames et messieurs les proviseurs des lycées, lycées professionnels, les directeurs d'EREA et de l'ERPD, mesdames et messieurs les principaux des collèges, mesdames et messieurs les agents comptables, mesdames et messieurs les adjoints gestionnaires :*

*Pour information à mesdames et messieurs les directeurs du service éducation et jeunesse des conseils départementaux de l'académie et de la région Ile-de-France, mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale de l'académie.*

---

*Références :*

- Code de l'éducation, article L213-2 modifié, articles L421-11 et suivants, article L533-1, articles R421-57 et suivants, articles R531-52 et R531-53.
- Décret n°2007-771 du 10 mai 2007 relatif à la perception par les départements et par les régions de la participation des familles
- Instruction codificatrice M9.6 relative à la réglementation financière et comptable des EPLE
- Circulaire ministérielle N°18-045 du 25 octobre 2018 relative aux crédits versés par l'Etat sous condition d'emploi

*Annexes :*

- Annexe 1 : Vote et transmission du budget
  - Annexe 2 : Notice technique commune de préparation budgétaire
  - Annexe 3 : Principales évolutions de PBUD 2023 (codes activités)
  - Annexe 4 : Tableau d'analyse financière
  - Annexe 5 : Annexe collectivité territoriale
- 

La présente circulaire a pour objet de présenter la préparation, la présentation et la transmission des budgets 2023. Les annexes apportent les informations guidant l'élaboration budgétaire.

---

Le budget, outil de pilotage, est un acte essentiel dans la vie de l'établissement. Il est à la fois :

- Un acte administratif et politique qui permet de traduire financièrement la politique pédagogique et éducative de l'établissement compte tenu des orientations nationales, académiques ainsi que celles de la collectivité territoriale de rattachement ;
- Un acte financier qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses nécessaires au fonctionnement et au développement de la vie de l'établissement tout au long de l'année civile.

Les différentes dépenses sont ventilées dans des domaines d'activités qui en font apparaître la destination (communication, sécurité, pédagogie, vie de l'élève...) et non pas la nature de la dépense. Cette présentation du budget participe à la modernisation de l'administration pour plus de transparence et d'efficacité notamment lors de sa validation en conseil d'administration.

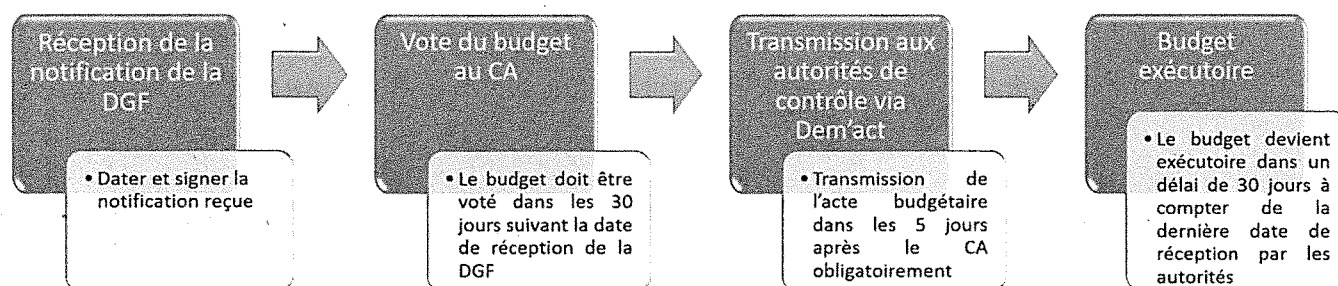
Conformément à l'article 7 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le budget de l'EPL est soumis aux grands principes du droit budgétaire : annualité, unité, universalité, spécialité permettant de garantir son équilibre et sa sincérité.

### Points de vigilance :

Il conviendra d'être particulièrement vigilant sur les points suivants lors de la transmission aux autorités de contrôle (AC) :

- Transmission de la dotation globale de fonctionnement datée et signée, à la date de réception ;
- Transmission de la version du budget pour les autorités de contrôle (AC) issue de l'export de GFC (pas de scan) ou du progiciel Op@le ;
- En cas de prélèvement au budget initial, joindre une analyse financière ;
- Transmission du rapport du chef d'établissement.

### Rappel du calendrier :



Les services académiques et les services de la collectivité territoriale (départements et régions) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le recteur et par délégation  
La secrétaire générale adjointe  
de l'académie de Créteil

Corinne SCHITTENHELM